

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 17 septembre 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital en rémunération partielle d'un apport en nature consenti à la société avec suppression du droit préférentiel de souscription

MAZARS
61, rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 17 septembre 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital en rémunération partielle d'un apport en nature consenti à la société avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2014 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014.

Dans sa vingt-quatrième résolution, cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider d'une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, et pour un montant nominal maximal de € 204.000.000.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 29 juillet 2014 les termes d'un traité d'apport d'actions entre la société Criteria et votre société, conclu le 4 septembre 2014, et a décidé dans sa séance du 17 septembre 2014 de procéder à une augmentation du capital social de € 88.000.000 de votre société en rémunération partielle de l'apport, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Criteria, de 22.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de € 4, assortie d'une prime d'apport de € 232.760.000. Votre conseil d'administration a par ailleurs délégué à votre directeur général tous pouvoirs afin de constater la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital en rémunération partielle de l'apport.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul pour la fixation du prix d'émission et son montant, qui a été arrêté par les parties.


En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 2 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Gonzague Senlis



Isabelle Massa



Charles-Emmanuel Chosson



Jean-Pierre Letartre